



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2022
2. Vote des taux des taxes foncières pour 2022
3. Vote du Budget Primitif de la commune 2022
4. Vote des Budgets annexes Primitifs du Centre Commercial et du CCAS 2022
5. Vote du Budget autonome Primitif du Pôle Santé 2022
6. Attributions des subventions aux associations pour 2022
7. Programme d'actions 2022 : Travaux sylvicoles
8. Demande de subvention vidéoprotection

PRESENTS : ABADIE – BOUCHARBAT - COURREGES – GIBAUD - HABAS – HULO – LABAT - LAPORTE - MAUPOUX JOURON – RIQUELME – ROSSIC – SAJOURS – VALIBOUSE – VERDEIL -

ABSENTS EXCUSES : FOUREL (proc. LABAT) - HERMET (proc.ROSSIC) - OUAJDI MENVIELLE (proc.COURREGES) - VIDAL (proc.BOUCHARBAT)

ABSENT : CONSTANTIN

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

1 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 09 Mars 2022, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

Par 17 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 09 mars 2022.

2 : VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR 2022

Suite à la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022 ; concrètement

il s'agit de ne plus indiquer le détail (part départementale X%+taux communal) et qu'il convient d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.28%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52.05%

Il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des taxes foncières pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **Par 17 voix Pour et 1 abstention** de :

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 35.28% et TFPNB : 52.05%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2022

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2022, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2022 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 636 086.05	1 636 086.05
INVESTISSEMENT	763 869.05	763 869.05

4-1 : VOTE DES BUDGETS ANNEXES PRIMITIFS DU CENTRE COMMERCIAL ET DU CCAS 2022

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2022, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du centre commercial au titre de l'exercice 2022 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

décide d'adopter le budget primitif du centre commercial pour l'exercice 2022 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	934 121.10	934 121.10
INVESTISSEMENT	390 689.75	390 689.75

4-2 : VOTE DES BUDGETS ANNEXES PRIMITIFS DU CCAS 2022

Monsieur GIBAUD a quitté le Conseil à 20h37 pour convenance personnelle sans condition de vote.

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2022, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du CCAS au titre de l'exercice 2022 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

décide d'adopter le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2022 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	16 304.33	16 304.33

5 : VOTE DU BUDGET AUTONOME PRIMITIF DU POLE SANTE 2022

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2022, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du pôle santé au titre de l'exercice 2022 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

décide d'adopter le budget primitif du pôle santé pour l'exercice 2022 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	36 263.21	36 263.21
INVESTISSEMENT	38 215.97	38 215.97

6 : ATTRIBUTIONS DS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Dans le droit fil des orientations budgétaires, il convient de répartir, aux associations éligibles, le montant des subventions attribuées aux associations pour 2022.

Tiers	Montant	obs
ACTION CATHOLIQUE	100,00	
ADIL	205,00	
AL GUADALQUI	400,00	
ANCIENS COMBATT	300,00	
BANQUE ALIMENTA	150,00	
BIBLIOTHEQUE DEP	100,00	
CHASSE SOCIETE	500,00	
CHORALE LA CLE	400,00	
COOP'ELA Coop E	3150,00	
COUNTRY	500,00	
FOOT	8000,00	
FOOT	3300,00	animations communales
LA BOITE A P	100,00	
LIGUE NATION. CONTRE LE CANCER	150,00	
OXYGENE GYM	700,00	
PETANQUE	400,00	
RESTO DU CŒUR	300,00	
SPORT ET NATURE	1000,00	
THEATRE Quand M	400,00	
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	600,00	

QUAND MEME OMNISPORT	1245,00	Danse la vie : 645 Cyclo : 400 De fil en aiguille : 200 Danses traditionnelles : 0
----------------------	---------	---

TOTAL 2022	22 000 €
-------------------	-----------------

En qualité de membres d'associations, Michelle RIQUELME, Irénée BOUCHARBAT, Valérie FOUREL et Gisèle VERDEIL ne prennent pas part au vote

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal **décide** d'allouer aux associations concernées les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-dessus pour un montant global de 22 000€

7 : PROGRAMME D'ACTIONS 2022 : TRAVAUX SYLVICOLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que l'ONF va procéder à des actions préconisées pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune, notamment :

- La maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre.
- Le dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien de gainage : chêne
- Le broyage en plein au-dessus des semis en régénération naturelle (dégagement mécanique).

Le Coût de ce programme d'actions pour 2022 s'élève à 12428.80 € HT soit 13671.68 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le descriptif des travaux à effectuer
- Atteste que cette dépense est prévue au budget de la commune pour 2022.

8 : DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION

En vue d'obtenir une subvention au titre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) auprès de l'Etat,

Dans le cadre du renforcement de la sécurité tant au niveau des administrés que des bâtiments publics, Monsieur le Maire souhaite étendre la vidéoprotection dans le village au niveau de l'église, du presbytère, de la mairie, de la zone des commerces, du stade, du local chasse ainsi que du city. Il propose donc à l'assemblée de solliciter l'ETAT pour une aide financière.

Plan de Financement :

Coût de l'opération prévisionnel : 12 655.39 € HT

FIDP : jusqu'à 50% soit 6327.69 € HT

AUTOFINANCEMENT 50% soit 6327.70 € HT

Après discussion et débat, le Conseil Municipal **à l'unanimité,**

- **approuve** la décision d'entreprendre cette opération,
- **autorise** Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à solliciter l'ETAT pour obtenir toutes les subventions possibles
- **adopte** le plan de financement proposé

engage les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

